

# ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE SOIN EN LIBÉRAL

CHAQUE PROFESSIONNEL EST RESPONSABLE DES DÉCHETS DEPUIS LEUR PRODUCTION JUSQU'À LEUR ÉLIMINATION

Art. R1335-2 à 8 du Code de la Santé Publique

## DASTRI

Dasri produits par les patients en auto-traitement



Piquant, coupant, tranchant



Boîte jaune à couvercle vert

Délivrée et reprise gratuitement par les pharmacies

## DASRIA

déchet d'activités de soins à risques infectieux et assimilés



Piquant, coupant, tranchant  
(aiguille, ampoule d'injection, lame de bistouri...)



Pansements, compresses souillées



Déchets volumineux



Déchets anticancéreux dilués



Poches et tubulures



Tubes de sang



Caisse ou fût



Déchets anatomiques non identifiables (kyste...)



Usage unique souillé  
(abaïsse-langue, fil de suture...)



## STOCKAGE, ÉLIMINATION ET TRAÇABILITÉ



< 5 kg / mois

de 5 à 15 kg / mois

> 15 kg/mois à 100 kg /semaine

→ 3 mois

→ 1 mois

→ 1 semaine

→ bon de prise en charge  
(conservation 3 ans)

→ bordereau de suivi CERFA 11351\*04  
(conservation 3 ans)

## Filières particulières



Médicaments périmés



Amalgames dentaires



Dispositifs implantables



Radiographies



Piles, batteries



Pièces anatomiques



Déchets chimiques non utilisés non dilués

Pour en savoir plus :  
<http://www.cpias.fr/nosobase/recommandations/dechets.html>

## DAOM

déchet assimilé aux ordures ménagères



Emballages de matériel



Ustensiles à usage unique non souillés



Couches Protections



Déchets issus du nettoyage



Poubelle à ordures ménagères

